

Commission du Statut de l'Arbitrage

SUITE AU P-V N°4 - REUNION DU 13/06/2025 - OFFICIEL 66 N°45 du 27/06/25

Club ayant demandé par écrit et informer la Commission de/des équipe(s) choisie(s) pour leur(s) muté(s) supplémentaire(s) avant le début des championnats

CLUBS DU DISTRICT QUI BENEFICIENT DE MUTES SUPPLEMENTAIRES (ART 45)

DEMANDES VALIDEES

FC LE SOLER : courriel du 02/07/25, demandant à attribuer les 2 mutés supplémentaires auxquels il a droit comme suit : **1 pour l'équipe Séniors D1 et 1 pour son équipe 17 district.**

FC BARCARES MEDITERRANEE : courriel du 15/07/25, demandant à attribuer le muté supplémentaire auquel il a droit comme suit : en **U15 district**

FC ALBERES ARGELES : courriel du 11/08/25 demandant à attribuer 1 des mutés supplémentaires auxquels il a droit comme suit (décision Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage) : en **U17 district (équipe 1)**

RC PERPIGNAN MEDITERRANEE : courriel du 12/08/25, demandant à attribuer les 2 mutés supplémentaires auxquels il a droit comme suit : les **2 pour son équipe séniors D1**

FC BAHU PEZILLA : courriel du 18/08/25, demandant à attribuer les 2 mutés supplémentaires auxquels il a droit comme suit : les **2 pour son équipe U17 district**

SP PERPIGNAN NORD : courriel du 21/08/25 demandant à attribuer les 2 mutés supplémentaires auxquels il a droit comme suit (décision Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage) : les **2 pour son équipe U15 district**

CABESTANY OC : courriel du 25/08/25, demandant à attribuer les 2 mutés supplémentaires auxquels il a droit comme suit : les **2 pour son équipe séniors D1 district**

**Pour la Commission
Le Président Jean-Luc GARCIA**

